

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

Séance du 28 septembre 2023

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

Séance du 28 septembre 2023

COMMUNE

D'ESTAIRES

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

DATE DE
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Absent : Madame Camille SPETEBROOT

Présents 23

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Votants 28

Délibération n°106/109 – 09/2023.

Objet de la délibération : CCFL – Mise en réseau de la lecture publique Esperluette – Convention partenariale - Modification

Objet : CCFL – Mise en réseau de la lecture publique Esperluette – Convention partenariale - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-17,

Vu la loi n°2021 – 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les statuts de la CCFL,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2017 portant création du réseau Esperluette,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2017 portant approbation de la mise en œuvre d'un réseau de lecture et de la convention partenariale y afférente,

Considérant que par délibération du 22 juin 2017, le Conseil communautaire de la CCFL a créé le réseau des médiathèques de Flandre Lys « Esperluette (&) » composé des communes de : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville, Saily-sur-la-Lys afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en mutualisant les moyens des Médiathèques qui le composent,

Considérant que par délibération du 04 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de partenariat avec la CCFL et chaque commune du territoire,

Considérant que par délibération du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour de la charte documentaire et de la convention « Mise en réseau de la lecture publique » en partenariat avec la CCFL et les communes,

Objet de la délibération : CCFL – Mise en réseau de la lecture publique Esperluette – Convention partenariale - Modification

Les principales modifications de ladite convention portent sur les points suivants :

- Intégration de la loi n°2021 – 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Intégration du Schéma Directeur de la Lecture Publique en Flandre Lys adopté par le Conseil communautaire du 13 décembre 2021,
- Valorisation du service public auprès de l'utilisateur qui peut désormais avoir accès au fond documentaire de l'ensemble des bibliothèques du réseau et non plus seulement à celui de sa bibliothèque d'inscription. Il convient donc que chaque partenaire soit garant du pluralisme, de la diversité et de l'actualité de son fonds documentaire et par conséquent, travaille en étroite collaboration avec les libraires. Un engagement des communes sur le seuil minimal des budgets d'acquisition est souhaitable.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications apportées à la convention relative à la mise en réseau de la lecture publique,
- **d'approuver** la Charte des collections annexée à la présente décision,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la présente convention telle que présentée en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Augustine Ville, the Secretary of the meeting.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

